



n°130.2016

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT
ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
SESSION 2016**

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration n°15/2016 du 26 février 2016,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels du 8 décembre 2005 conclue entre le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Meuse et le département de la Meuse,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse organise un examen professionnel donnant accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe en 2016, en convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité aura lieu le **14 mars 2017**.

Article 3 : Les inscriptions à l'examen professionnel s'effectueront exclusivement par préinscription sur le site Internet du centre de gestion de la Meuse, (www.cdg55.fr), à la rubrique « Concours », puis « Inscription ». Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le centre de gestion de la Meuse du dossier papier résultant de la préinscription, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Les captures d'écran imprimées ne seront pas acceptées.

La période de préinscription est fixée du **4 octobre 2016 au 9 novembre 2016 inclus**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **17 novembre 2016**.

Les dossiers devront être postés ou déposés au plus tard à cette date (le cachet de la Poste faisant foi), au :

Centre de Gestion de la Meuse
92 rue des Capucins
CS 90054
55202 COMMERCY Cedex

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Article 4 : L'admission à concourir du candidat repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- L'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen.

Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

Article 6 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'État dans le Département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 8 juillet 2016



Le président,

A handwritten signature in purple ink, appearing to be "Stéphane MARTIN".

M. Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château